

Environ 41,5 millions d'euros ! C'est le montant d'aides qu'il reste dans l'enveloppe du plan de soutien à la numérisation pour les chèques numériques... Les petites entreprises ne s'en saisissent pas.

Repères

Quelle est l'annonce ?

Le chèque de 500 € pour aider les dirigeants de TPE à investir dans un nouveau site Internet ou un logiciel de caisse ou de prise de rendez-vous va être prolongé. L'aide devait s'arrêter au 31 mars mais le gouvernement a annoncé, hier, que les factures datées jusqu'au 30 juin seront éligibles. Autre changement, elle est désormais accessible aux entreprises de moins de 11 salariés de tous les secteurs d'activité. Et plus uniquement à celles qui étaient fermées administrativement en novembre.

Pour en bénéficier, les entreprises doivent justifier, sur facture, avoir dépensé au moins 450 €. En moyenne, les factures présentées tournent autour de 750 €, selon le ministère.

Pourquoi ce dispositif est-il prolongé ?

Contrairement à d'autres aides, le chèque numérique n'a pas été victime de son succès. Le gouvernement tablait sur 110 000 entreprises accompagnées. Hier, la barre des 30 000 dossiers était péniblement atteinte. Au cabinet d'Alain Griset, on assure « observer une accélération des demandes en mars » pour expliquer sa prolongation. Mais aussi « avoir cherché à simplifier le dispositif ».

Pourquoi les entreprises ont-elles peu sollicité l'aide ?

Marc Sanchez, représentant du syn-

120 millions d'euros d'aides pour la numérisation des entreprises



dicat des indépendants, affirme « une méconnaissance du dispositif par les TPE ». Autre frein : la trésorerie. « C'est aux entreprises d'avancer les fonds. Ce n'est pas très séduisant. »

Un constat partagé par Alexandre Bonetti, PDG de Simplébo, une agence web qui compte 10 000 clients TPE. « En tant que fournisseur de services, on aurait pu recevoir l'aide directement et faire la remise au cli-

ent. Cela évitait aux dirigeants de gérer la paperasse qu'ils détestent. »

Autre frein, qui devrait être levé avec les récentes modifications : la peur de faire des dépenses de numérisation sans être éligible à l'aide.

« C'était flou, par exemple pour les salons de tatouages, de coiffure pour animaux, les laveries... On ne préférerait pas s'engager auprès de

nos clients. »

Comment solliciter l'aide ?

En remplissant le formulaire en ligne sur le site cheque.francenum.gouv.fr. Il faut envoyer une copie d'une pièce d'identité et vos récentes factures liées au développement numérique de l'entreprise. En ligne, bien sûr.